

TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE

DE

LEPUIX

11 rue de l'Eglise
Code Postal : 90200
Téléphone : 03.84.29.32.45
E-Mail : mairielepoux-gv@orange.fr
Site : www.lepoux.fr

ARRÊTÉ N° 33/2026

TEMPORAIRE

**DE REGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
Chemin rural de la Scierie**

NOUS, MAIRE de la Commune de LEPUIX

VU :

- La Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-2213-1 à L-2213-6,
- Le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R.411-5, R411-8, R411-18, R411-25 à R411-28,
- L'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8° partie, signalisation temporaire), approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 Novembre 1992,
- La demande formulée par La SARL PAROTY – ZI OUEST LE DURGEON 1 – 70000 VESOUL OUEST, le 22 avril 2026,

CONSIDERANT les travaux de terrassement pour un branchement électrique pour le compte d'ENEDIS,
CONSIDÉRANT la nécessité pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules,

ARRÊTONS

Article 1 : A compter du lundi 4 mai 2026 et jusqu'à la fin des travaux, *durée estimée des travaux par l'entreprise : 2 jours + réfection dans les 30 jours*, chemin rural de la Scierie, lieu-dit Les Prés Lesaing, aux abords du chantier, la circulation pourra se faire par demi-chaussée avec alternat manuel.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Les signalisations de restriction seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
Les différentes signalisations et le balisage du chantier seront mis en place par et sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux, l'entreprise **PAROTY**.

Toute signalisation existante contraire aux dispositions du présent arrêté sera masquée.

Les distances entre panneaux pourront être adaptées à la configuration des lieux. Toute disposition devra être prise pour la sécurité des usagers et une signalisation temporaire adaptée, le cas échéant, devra être mise en place.

Article 3 : L'entreprise **PAROTY** a obligation d'attirer sans délai l'attention du gestionnaire du chemin s'il lui apparaît que les prescriptions de l'arrêté de circulation doivent être complétées ou adaptées.

En cas de danger pour les usagers, les travaux devront être différés ou interrompus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lempdes.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour information et/ou exécution à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Giromagny,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Giromagny,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise **PAROTY – ZI OUEST LE DURGEON 1 – 70000 VESOUL OUEST**
-



Le Maire,

Jean-Bernard MARSOT

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire de Lempdes certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte et informe que toute contestation devant le Tribunal Administratif de BESANCON doit avoir lieu dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication. Acte publié le 30/04/2026, non transmissible en Préfecture, conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.